

REGLEMENT DU CONCOURS

« Jardinons Mulhouse » – 2021

Le concours "Jardinons Mulhouse" est organisé par la Ville de Mulhouse

ARTICLE I : OBJET

L'objet du concours "Jardinons Mulhouse" est destiné à valoriser les Mulhousiens et les réalisations qu'ils produisent dans le cadre du permis de végétaliser et des jardins partagés. Leur implication participe à l'amélioration du cadre de vie et à l'embellissement des rues et espaces verts de Mulhouse.

ARTICLE II : MODALITE DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne (référént, particulier, commerçant, collectif ou association) responsable de la mise en place et de l'entretien des végétaux sous réserve qu'elle jardine un espace public mis à disposition par la Ville (permis de végétaliser ou jardin partagé).

Attention : pour tout fleurissement sur la voie publique une demande de permis de végétaliser est à faire à la Ville de Mulhouse (<https://www.mulhouse.fr/decouvrir/la-nature-en-ville/ma-rue-en-fleurs/> ou auprès du service Nature et Espaces verts).

ARTICLE III : INSCRIPTION ET CALENDRIER DU CONCOURS

L'inscription au concours est gratuite. Les inscriptions se font en ligne directement sur le site www.mulhouse.fr/jardinons-mulhouse. Pour les personnes ne disposant pas d'internet et souhaitant participer, contacter le service Nature et Espaces verts, 45 avenue du Repos 68100 MULHOUSE - 03 89 32 68 70 ou par mail : jardinier.citoyen@mulhouse.fr.

Calendrier du concours

- L'ouverture des inscriptions est fixée au 26 avril 2021.
 - La date limite d'inscription est fixée au vendredi 25 juin 2021.
 - Annonce des résultats courant été 2021
 - Remise des prix pendant Folie'Flore du 2 et au 12 octobre 2021 (sous réserve des conditions sanitaires COVID)
- La remise se fera sous toute autre forme compatible avec les mesures sanitaires édictées par le gouvernement.

ARTICLE IV : COMPOSITION DU JURY

Le jury se compose :

- du Maire de Mulhouse ou de son représentant
- du Chef du service Nature et Espaces verts de la Ville ou de son représentant
- d'un technicien du service Nature et Espaces verts
- du Chef de service de l'Agence de la Participation Citoyenne de la Ville ou de son représentant

ARTICLE V : PASSAGE DU JURY

Le passage du jury a lieu au cours de l'été. Les candidats ne sont pas informés de la date exacte. L'appréciation du jury tient compte de la propreté des lieux, du style de la décoration, et d'une façon générale, de la qualité de l'ensemble. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE VI : CATEGORIES ET PRIX

Le concours comporte 2 catégories, sanctionnées par 3 prix :

Catégorie I : Permis de végétaliser

Catégorie II Jardin partagé collectif

Pour chaque catégorie des sous-catégories :

- 1 le plus fleuri
- 2 le plus généreux
- 3 le plus original

L'attribution des prix se fera suivant plusieurs critères d'évaluation :

1.1 ou 2.1 Le plus fleuri.

Les attentes du jury dans cette sous-catégorie sont :

- l'impact et la prégnance de la floraison sur l'ambiance de l'espace public
- une floraison en faveur de la biodiversité

1.2 ou 2.2 Le plus généreux.

Les attentes du jury dans cette sous-catégorie sont :

- l'opulence végétale (fleurs-aromatiques-fruits et légumes)
- la qualité des espèces produites : l'aspect conservatoire ou botanique (ex. variétés anciennes, collections d'aromatiques, intérêt botanique ou patrimonial)

1.3 ou 2.3 Le plus original.

Les attentes du jury dans cette sous-catégorie sont :

- l'originalité esthétique : intégration paysagère, palette végétale (textures, formes, contraste), présence d'artefacts ou d'artisanat d'art.
- la convivialité : animation du lieu et temps forts, pédagogie/ signalétique, présence d'équipements (tables, bancs, composteurs, etc.)

ARTICLE VII : PRIX SPECIAL DU JURY

Ce prix est décerné à une réalisation particulièrement remarquable en faveur de la biodiversité.

ARTICLE VIII: GROS LOT

Un lot (week-end gourmand ou autre) d'une valeur d'environ 250 euros, offert par Botanic® Mulhouse, sera attribué par tirage au sort parmi les lauréats du concours. En aucun cas ce lot ne pourra être repris ou échangé contre son équivalent en espèce ou contre un autre prix.

ARTICLE IX: DROITS D'UTILISATION DES PHOTOS

Du fait de leur participation, les gagnants donnent, à titre gratuit, leur accord exprès à la Ville de Mulhouse pour une libre utilisation de leur image, photographier leur fleurissement et diffuser les photographies, jusqu'au 31 décembre 2022 à des fins informatives et/ou publicitaires dans le cadre de la communication liée au concours de fleurissement, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

ARTICLE X: LISTE DES PRIX

Les gagnants recevront une récompense sur la base de lots individuels en bons d'achat. En aucun cas les lots ne pourront être repris ou échangés contre leur équivalent en espèce ou contre un autre prix.

Catégorie I : Permis de végétaliser 1 Le plus fleuri	175 euros
Catégorie I : Permis de végétaliser 2 Le plus généreux	175 euros
Catégorie I : Permis de végétaliser 3 Le plus original	175 euros
Catégorie II : Jardins partagés 1 Le plus fleuri	175 euros
Catégorie II : Jardins partagés 2 Le plus généreux	175 euros
Catégorie II : Jardins partagés 3 Le plus original	175 euros

PRIX SPECIAL DU JURY	175 euros
----------------------	-----------

ARTICLE XI : ANNONCE DES RESULTATS

Les noms des gagnants pour chaque catégorie seront annoncés, suite à la délibération du jury, courant de l'été 2021 sur le site internet mulhouse.fr ainsi que par communiqué de presse, et informations sur les réseaux sociaux. Les gagnants seront avisés en direct par message électronique ou par courrier.

Le gagnant du gros lot sera informé lors du tirage au sort indiqué à l'article VIII du présent règlement.

ARTICLE XII : INFORMATIONS NOMINATIVES

La collecte des informations à caractère personnel concernant le candidat par l'organisateur a pour finalité première d'assurer le bon déroulement du concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les personnes inscrites au concours dont les données nominatives ont été enregistrées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ce droit, il leur suffit de s'adresser à la Mairie de Mulhouse - 2, rue Pierre et Marie Curie B.P. 10020 68948 Mulhouse Cedex 9 - 03 89 32 58 58.

ARTICLE XIII : RESPONSABILITE

La Ville de Mulhouse se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Ville de Mulhouse l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE XIV : DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître GUEDJ, 26, Rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Service Nature et Espaces verts, 45 avenue du Repos 68100 MULHOUSE - 03 89 32 68 70 ou par mail : jardinier.citoyen@mulhouse.fr.

ARTICLE XV : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du règlement dans toutes ses dispositions ainsi que les décisions du jury et l'organisation d'un tirage au sort. Toute contestation quelque soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée par l'organisateur.